

“ Les grands et merveilleux effets de ce feu que Jésus-Christ est venu apporter sur la terre pour l’embraser, Dieu, dans son ineffable Providence, a daigné les manifester encore dans ce siècle pervers, particulièrement en ces athlètes qui, embrasés de zèle, ont travaillé à répandre par toute la terre la connaissance de la vérité évangélique. Parmi eux brille du plus vif éclat le vénérable serviteur de Dieu, Pierre-Louis-Marie-Chanel, qui, brûlant d’une charité séraphique, entreprit d’annoncer sur les plages extrêmes de l’Océanie, à des peuples assis dans les ténèbres et à l’ombre de la mort, la vie nouvelle et vivifiante que le Christ a inaugurée. Arrivé des rivages de la France, l’an mil huit cent trente cinq, à l’île de Futuna, il éclaira d’une manière admirable, toutes les bourgades de cette région, par la sainteté de sa vie et par sa prédication ; et souffrit d’un cœur toujours joyeux les épreuves, la faim et la dérision jusqu’à la mort, rendant à ses persécuteurs eux-mêmes le bien pour le mal. Ainsi, Dieu qui avait choisi son serviteur pour être l’un des premiers hérauts de l’Evangile et porter le nom chrétien chez ces peuples séparés de nous presque par le monde entier, le rendit également digne de consacrer ces rivages par l’effusion de son propre sang et de devenir par là le premier martyr de l’Océanie, la Puissance divine se réservant de confirmer cette merveilleuse confession de la foi, par nombre de prodiges et de miracles. Or, ces signes, ainsi que le martyre et la cause du martyre, trois fois soumis, selon la coutume à un examen scrupuleux, furent déclarés constants par la suprême autorité de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans le décret de la Sacrée-Congrégation, du 26 novembre de l’an dernier. Il y avait encore ce doute à examiner, savoir : si en toute sécurité, on pouvait inscrire le vénérable serviteur de Dieu parmi les Bienheureux.

Ainsi proposé devant Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans l’assemblée de la Sacrée-Congrégation des Rites la veille des ides de mars de la présente année, tous, soit les RRmes Cardinaux proposés à la garde des Rites Sacrés, soit les Pères consultants, à l’unanimité des suffrages, répondirent affirmativement. Mais Sa Sainteté pensa qu’il y avait lieu de redoubler les instances de la prière afin d’obtenir plus abondamment, dans une affaire de si grande importance, le secours du Père des lumières.

Enfin, en ce jour solennel où le Roi de gloire est monté triomphant au plus haut des cieux. Sa Sainteté, voulant satisfaire aux vœux les plus ardents de la Société des Maristes, après avoir offert le Saint Sacrifice dans la chapelle du Vatican, se rendit dans la salle d’honneur et en présence des RRmes cardinaux Charles Laurenzi, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, Ange Bianchi, rapporteur de la cause, ainsi que du Rév. Père Augustin Caprara, promoteur de la Sainte Foi, et moi, secrétaire soussigné, rendit le décret : *On peut, en sûreté, procéder à la Béatification solennelle du vénérable serviteur de Dieu, Pierre-Louis-Marie*